

LA NOTE D'INFORMATION SUR LES PRODUITS, LES SERVICES ET LES CONDITIONS DE L'OFFRE DE ROTHSCHILD MARTIN MAUREL

(Art. L.341-12 du Code monétaire et financier)

L'offre de Rothschild Martin Maurel

1. L'ouverture d'un compte de dépôt ou d'un compte courant dans les livres de Rothschild Martin Maurel.

Rothschild Martin Maurel, agréée en tant qu'établissement de crédit, est habilitée à ouvrir des comptes bancaires. Leur vocation est d'enregistrer toutes les opérations bancaires (dépôts, retraits, paiements, encaissements ...).

L'ouverture d'un compte de dépôt ou d'un compte courant nécessite la signature d'une convention de compte.

Le compte doit toujours présenter un solde suffisant pour permettre le règlement des opérations en cours.

En cas d'opération se présentant sur le compte en l'absence de provision suffisante et disponible, ainsi que lorsque le compte devient débiteur sans autorisation, des frais, intérêts et commissions sont dus.

2. L'ouverture d'un compte titres dans les livres de Rothschild Martin Maurel.

Rothschild Martin Maurel agréée par l'ACPR¹, en sa qualité d'établissement teneur de comptes, assure la conservation des avoirs, titres ou parts d'OPCVM ou FIA inscrits sur votre compte.

3. L'ouverture d'un Plan d'Epargne en Actions (P.E.A.) ou d'un Plan d'Epargne en Actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME) dans les livres de Rothschild Martin Maurel.

Il s'agit d'un compte d'instruments financiers investi en actions ou en OPCVM ou FIA éligibles qui comporte sous certaines conditions des avantages fiscaux tels que l'exonération des plus-values de cession réalisées dans le P.E.A. ou dans le PEA-PME ainsi que des produits procurés par ces placements et réemployés dans le P.E.A. ou dans le PEA-PME. En raison des caractéristiques des placements qui y figurent, ce produit présente un niveau de risque élevé.

4. La réception et la transmission d'ordres et la fourniture d'instruments financiers.

Vous pouvez transmettre directement vos ordres d'achat ou de vente portant sur des instruments financiers à Rothschild Martin Maurel. Ils peuvent être passés par courrier, par fax, par téléphone ou par tout autre moyen préalablement convenu.

S'agissant des instruments financiers cotés sur un marché réglementé ou organisé, les types d'ordres qui pourront être transmis sont les ordres au marché ou à cours limité.

Rothschild Martin Maurel vous propose un large éventail d'OPCVM et FIA, SICAV ou FCP internes ou extérieurs au Groupe Rothschild & Co, présentant des caractéristiques de gestion allant des plus prudentes aux plus risquées y compris certains produits réservés aux investisseurs suffisamment avertis et comportant un montant minimum de souscription. À ce titre, la prise de connaissance, préalablement à toute décision d'investissement, des documents d'information des instruments financiers et notamment, des prospectus visés par l'AMF² des OPCVM ou FIA commercialisés est obligatoire. Elle est destinée à vous informer de l'objectif de gestion, des instruments utilisés, de la durée d'investissement recommandée et des risques attachés à ce type d'investissement. Il est précisé enfin que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

5. La gestion de votre compte d'instruments financiers par Rothschild Martin Maurel.

Il est également possible de confier la gestion de vos avoirs déposés sur votre compte d'instruments financiers ou sur votre P.E.A. ou dans le PEA-PME à Rothschild Martin Maurel, qui dispose de l'agrément de gestion pour compte de tiers. Un mandat de gestion signé avec Rothschild Martin Maurel précisera l'objectif de gestion adapté à votre situation, déterminé par votre Banquier après analyse de vos objectifs, de votre situation patrimoniale, de vos connaissances et expérience en matière d'investissement.

Le mandat de gestion fera l'objet d'un avenant entérinant, le cas échéant, les changements d'objectif de gestion.

Les conditions de l'offre contractuelle

Pour chaque produit ou service d'investissement proposé, vous signerez une convention avec Rothschild Martin Maurel, habilitée à vous fournir le produit ou le service concerné. Ces conventions sont rédigées en langue française ; conclues sur le territoire français pour une durée indéterminée assortie d'un préavis et sont soumises à la loi française.

Pour chaque ordre exécuté dans le cadre d'un compte titres non géré, Rothschild Martin Maurel vous enverra par courrier simple ou par mise à disposition sur votre espace en ligne, selon l'option que vous aurez choisie, un avis de confirmation d'exécution d'ordre.

Les conditions financières de l'offre de produits et services figurent dans le document d'ouverture de compte notamment pour ce qui concerne le compte titres, sous l'intitulé « Conditions Générales Tarifaires ». Les mises à jour de ces conditions générales sont tenues à votre disposition dans les agences de Rothschild Martin Maurel.

Les frais liés aux transactions sur instruments financiers sont prélevés lors de l'enregistrement de chaque opération.

Conclusion des contrats et délais de rétractation et de réflexion

Vous disposez, à compter de la date de conclusion de la convention de compte de dépôt, de compte courant, de compte titres, de P.E.A., de PEA-PME, de mandat de gestion et, le cas échéant, de ses avenants, d'un délai de rétractation de 14 jours que vous pouvez exercer sans pénalité ni justification en utilisant le formulaire de rétractation qui figure dans le dossier d'ouverture de compte. Pendant ce délai, l'exécution des contrats est différée. Aucune opération ne peut être réalisée sur votre compte sauf accord exprès de votre part. La réception et la transmission des ordres ainsi que l'achat ou la vente d'instruments financiers sont soumis à un délai de réflexion de quarante-huit (48) heures si vous êtes démarché à la suite d'un déplacement physique de votre Banquier à votre domicile (ou dans un lieu non destiné à la commercialisation de produits et services financiers, par exemple votre lieu de travail) en vue de réaliser soit un premier investissement, soit un investissement qui ne correspond pas, en raison de ses caractéristiques, de ses risques ou de son montant, à des opérations que vous réalisez habituellement. Dans cette hypothèse vous devez préciser les circonstances de votre souscription en cochant la/les case(s) correspondante(s) sur le récépissé prévu à l'article L.341-16 IV du Code monétaire et financier. En cas d'application du délai de quarante-huit (48) heures, vous devez confirmer votre décision d'investissement à l'issue du délai de réflexion de quarante-huit (48) heures sur le bulletin d'achat-vente d'instruments financiers.

¹ Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.

² Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse 75049 Paris Cedex 01.